

REGLEMENT JEU-CONCOURS APPA RHONE ALPES AUVERGNE

1 Séjour à New-York pour deux personnes

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société APPA RHONE ALPES AUVERGNE au capital de 150 000 Euros et inscrite au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 510 837 651 ayant son siège social à ZAC STELYTEC – 2 Allée de Léonard de Vinci 42 400 SAINT-CHAMOND, organise de manière exceptionnelle un jeu-concours dans le cadre de ses Journées Portes Ouvertes 2018 réservées aux professionnels présents du 28 au 31 Janvier 2018, grâce à un système de tirage au sort.

La société APPA RHONE ALPES AUVERGNE est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».

Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».

Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

La participation à ce jeu-concours gratuits et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Le présent règlement est déposé chez :

APPA RHONE ALPES AUVERGNE
ZAC STELYTEC
2 Allée Léonard de Vinci
42 400 SAINT-CHAMOND

Et sur le site internet www.appa.fr
Il pourra être adressé **par mail** sur simple demande.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX JEUX

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique ou morale, représentant légal d'une entreprise ayant pour activité la boulangerie, pâtisserie ou snacking, majeure pénalement responsable, résidant légalement en France, inscrite et présente aux Journées Portes Ouvertes 2018 organisées par la société APPA RHONE ALPES AUVERGNE du 28 au 31 janvier 2018. Le code APE et le numéro SIRET seront vérifiés pour la validation du bulletin gagnant.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours, soit les 4 jours des FETExpo 2018.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société APPA RHONE ALPES AUVERGNE, tout parrain ou annonceur et leur famille directe vivant sous le même toit et tous les fournisseurs et exposants du salon FETExpo 2018.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

3.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant devra impérativement être inscrit et présent aux Journées Portes Ouvertes de la société APPA RHONE ALPES AUVERGNE, justifier d'un code APE et numéro SIRET valides et avoir intégralement rempli le bulletin d'inscription fourni par la société APPA RHONE ALPES AUVERGNE.

3.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

APPA RHONE ALPES AUVERGNE se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème divers ou autre cause hors du contrôle de APPA RHONE ALPES AUVERGNE qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de APPA RHONE ALPES AUVERGNE.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, celles dont le code APE et numéro SIRET ne seraient pas valides ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

Une seule candidature par entreprise ne sera autorisée.

3.3) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort pour désigner le Gagnant le mercredi 31 janvier 2018 après-midi.

ARTICLE 4 : GAINS

4.1) Valeur commerciale des dotations :

Le lot est offert par APPA RHONE ALPES AUVERGNE, NICOT MEUNERIE, RHD LABO et BLANCHIN et constitue en ce sens des « dotations ».

Le lot n'a pas de valeur commerciale et se définit par un séjour à NEW-YORK pour deux personnes.

Les dates et horaires exacts de l'utilisation du gain seront définis ultérieurement par l'organisateur.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

La société APPA RHONE ALPES AUVERGNE se réserve le droit de changer la dotation sans préavis.

Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire du cadeau ne peut être proposée.

Il est précisé que le participant désigné gagnant conformément au règlement du jeu-concours sera la personne ou la société immatriculée au registre du commerce dont le numéro SIRET correspond à celui indiqué sur le bulletin de participation avec lequel il aura participé.

Lors de la confirmation, le gagnant du jeu-concours devra fournir à la société organisatrice ses coordonnées complètes, à savoir nom, prénom et adresse postale.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la prise de contact par la société organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant qui sera alors désigné par tirage au sort au siège de la société.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

4.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Le Gagnant devra se mettre en relation directe avec APPA RHONE ALPES AUVERGNE et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 4.1.

ARTICLE 5 - DATES DU CONCOURS

- date de début du concours : 28 Janvier 2018 à 9h00
- date de fin du concours : 31 Janvier 2018 à 15h30
- date du tirage au sort : 31 Janvier 2018 à 16h00
- date de désignation du Gagnant : 31 Janvier 2018 à 16h00

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution du lot d'un Participant.

ARTICLE 7 : ANNULATION

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraîne l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 : REGLEMENT ET LITIGES

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la fin de la session de jeu à l'adresse de la société APPA RHONE ALPES AUVERGNE (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par SIRET, même nom, même adresse pendant toute la durée de l'opération). Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la société organisatrice.

La société organisatrice indique aux participants que les données nominatives reçues dans le cadre du jeu-concours font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique qu'elle se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser.

Le participant dans le cas où il serait le gagnant autorise la société organisatrice, à titre gracieux, à utiliser librement ses nom, prénom et droit à image dans le cadre de la mise en ligne du gagnant. En cas de différence entre la version du règlement publiée et la version envoyée à toute personne qui en fait la demande, c'est la version publiée qui prévaudra dans tous les cas de figure.

**LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE À L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT À L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.
EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES,
LES TRIBUNAUX DE SAINT-ETIENNE SERONT SEULS COMPETENTS.**